

DEPARTEMENT
CANTON
Romorantin-Lanthenay
COMMUNE
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

499/2024

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires
Stationnement d'un camion grue et 2 fourgons pour travaux – entre le n° 79 et le n° 85 Rue Georges Clemenceau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;
Vu le Code de la route ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6^{ème} et 8^{ème} parties ;
Vu la loi n° 82 – 213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;
Vu la demande de l'Entreprise LEONARD CHARPENTES, 47 rue des Bouleux – 41210 SAINT VIATRE ;
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation, afin de permettre le stationnement d'un camion grue et de 2 fourgons pour travaux – entre le n° 79 et le n° 85 Rue Georges Clemenceau, du mardi 30 juillet 2024 au vendredi 02 août 2024 ;
Afin de préserver la sécurité publique ;

- A R R E T E -

Article 1 : L'Entreprise LEONARD CHARPENTES est autorisée à stationner un camion grue sur le trottoir, entre le n° 79 et n° 85 Rue Georges Clemenceau, le mardi 30 juillet 2024, et à réserver 2 emplacements entre le 79 et 81 Rue Georges Clemenceau, du mardi 30 juillet 2024 au vendredi 02 août 2024 ;

Article 2 : Pendant la durée des travaux et selon les besoins du chantier :

- Le camion grue et le camion ravitailleur devront être entourés de vite-clos inamovibles. Le chantier sera interdit au public,
- Un passage de 0,80 m pour les piétons devra être mis en place afin de maintenir l'accès aux magasins Schmidt et Style Campagne,
- Le mardi 30 juillet 2024, le stationnement sera interdit sur les 2 emplacements réservés au droit du 90 et 92 Rue Georges Clemenceau afin de maintenir et faciliter la circulation dans les deux sens et la chaussée sera rétrécie mais la circulation devra être maintenue dans les deux sens Rue Georges Clemenceau,
- L'entreprise est autorisée à réserver 2 emplacements entre le 79 et 81 Rue Georges Clemenceau,
- Les piétons seront renvoyés sur le trottoir opposé ;

Article 3 : Il est précisé que l'Entreprise LEONARD CHARPENTES sera tenue responsable des dégradations occasionnées par le camion grue sur le trottoir. Un constat sera fait avant et après intervention ;

Article 4 : Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. Il pourra être procédé à la mise en fourrière immédiate des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants du Code de la Route ;

Article 5 : La signalisation est à la charge du demandeur et sous sa responsabilité et doit être mise en place 72 h 00 avant le début des travaux ;

Article 6 : Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

A ROMORANTIN-LANTHENAY, le 25 juillet 2024

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte

Publié ou notifié le 25 JUL. 2024

Date de mise en ligne sur le site internet : 26 JUL. 2024

Par délégation du Maire,
L'Adjoint

